



## Stationnement de nuit

18-179

**Granby, 9 novembre 2018** : Le Service de police de Granby désire procéder à un rappel aux citoyens concernant le stationnement de nuit.

À compter du 15 novembre prochain, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2019, la réglementation municipale stipule qu'il est strictement interdit d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier sur :

- **Un chemin public entre 1 h et 6 h 30;**
- **Un stationnement public entre 3 h 30 et 6 h 30** (sauf détenteur d'une vignette).

Il est également important de spécifier que l'interdiction ne tient aucunement compte de la température. Neige ou non, les automobilistes doivent respecter le règlement.

D'ici-là, afin de s'assurer que les automobilistes soient informés et prêts à se conformer à ce règlement qui revient année après année, les policiers sur le quart de nuit distribueront des avis de stationnement public aux véhicules qui seront garés aux endroits mentionnés précédemment durant les heures interdites par le règlement.

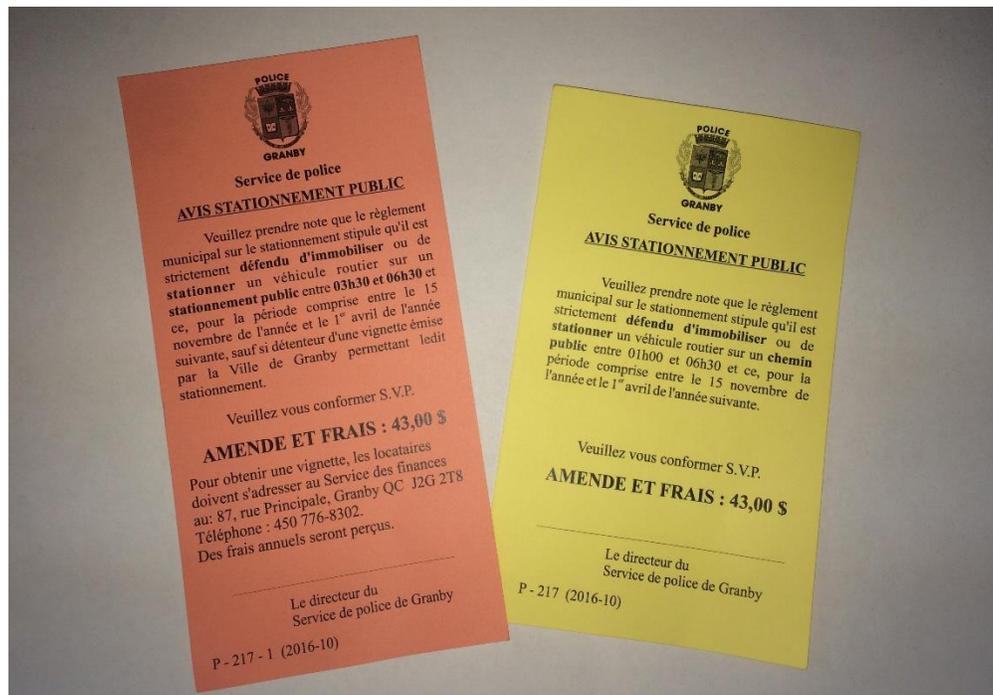
Notez qu'à partir du 15 novembre prochain, les automobilistes fautifs recevront un constat d'infraction de 43 \$, amende et frais inclus.

Merci de nous aider à informer les automobilistes de la région.

**p. j. Avis de stationnement public**

## Stationnement de nuit

18-179



— 30 —

Source : **Guy Rousseau**



Agent à la prévention et aux relations communautaires  
Service de police de Granby  
Ligne médiatique : 450 361-6150